

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2022

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : ALLARD Jérôme

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Bedouet

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 22 septembre 2022
- Acquisition parcelle ZH 99 à la Palestine
- Contrat assurance statutaire
- Assainissement : admissions en non-valeur
- Maisons fissurées
- Projets investissement 2022 : demandes de DETR
- Désignation membres du SIVOS
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022.

II – ACQUISITION PARCELLE ZH 99 A LA PALESTINE

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le CGCT, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu le CGCT relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de cession par les propriétaires ;

Considérant l'intérêt de la commune de Bérus de se porter acquéreur de ce terrain sur lequel est installé un transformateur EDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZH n°100 d'une surface de 24 m² à l'euro symbolique ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

III – CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Bérus les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ;
- Que la commune de Bérus a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

	AG2R	SMACL		
Durée contrat	4 ans	6 ans		
Préavis résiliation	6 mois	4 mois		
CNRACL				
Franchise maladie	20 jours	10 jours	15 jours	30 jours
taux	7,61%	7,08%	6,88%	6,49%
IRCANTEC				
Franchise maladie	20 jours	10 jours	15 jours	30 jours
taux	1,40%	1,50%	1,35%	1,30%

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SMACL

Durée du contrat : six ans compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

✓ Les agents affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

- Maladie ordinaire (franchise 15 jours)
- Congés pour accident de travail ou maladie contractée en service
- Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire
- Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité
- Capital décès

L'ensemble de ces risques est proposé pour un taux de 6,88 % de l'assiette de cotisation.

✓ Les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Les risques assurés sont :

- Congés pour maladie ordinaire (franchise 15 jours)
- Congés pour accident de travail ou maladie contractée en service
- Congés pour grave maladie
- Congés pour maternité ou adoption

L'ensemble de ces risques est proposé pour un taux de 1,35 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

IV – ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que chaque année, la Trésorerie adresse à la commune une liste d'impayés concernant la facturation d'assainissement des administrés raccordés à l'assainissement collectif.

Ces admissions en non-valeur font suite à des poursuites sans effet, diligentées par le Trésorier.

Après avoir présenté l'état des présentations et admissions en non-valeur, et sans éléments nouveaux, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :
 - R-915-6 de l'exercice 2013 pour un montant de 43,07 €
 - R-915-6 de l'exercice 2013 pour un montant de 3,80 €
 - T-249 de l'exercice 2017 pour un montant de 214,91 €
 - T-249 de l'exercice 2017 pour un montant de 15,30 €
 - T-449 de l'exercice 2018 pour un montant de 31,00 €
 - T-262 de l'exercice 2017 pour un montant de 144,53 €
 - T-262 de l'exercice 2017 pour un montant de 9,90 €
 - T-333 de l'exercice 2015 pour un montant de 23,75 €
 - T-333 de l'exercice 2015 pour un montant de 282,54 €
 - R-915-87 de l'exercice 2013 pour un montant de 51,11 €
 - R-915-87 de l'exercice 2013 pour un montant de 579,24 €
 - T-228 de l'exercice 2014 pour un montant de 384,62 €
 - T-228 de l'exercice 2014 pour un montant de 56,05 €

Soit un total de 1 839,82 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

V – MAISONS FISSURÉES

L'Association des communes Sarthoises « Maisons Fissurées » représente les victimes de la sécheresse qui sévit sur le département de la Sarthe provoquant des fissures qui menacent les habitations.

Les objectifs de cette association sont :

- Accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non-reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles
- Accompagner les communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les Parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense des communes et des sinistrés ;

- Etre proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
 - Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
 - Etudier les dispositions prises par l'Etat qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;
 - Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme ;
 - Transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat...).
- Le montant de l'adhésion est forfaitaire en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Bérus, la cotisation annuelle s'élève à 110 euros. Le conseil doit nommer un élu référent.
- En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- Approuve l'adhésion de la commune de Bérus à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées » ;
 - Désigne Monsieur Gérard EVETTE, référent élu
 - Autorise le règlement de la cotisation annuelle fixée à 110 euros.

VI – PROJETS INVESTISSEMENT 2022 : DEMANDE DE DETR

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ATELIER COMMUNAL

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	11 972,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et DSIL	11 200,00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental (plan relance)	5 000,00 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	28 172,00 €

Le conseil :

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et de DSIL**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2023**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

VII – DESIGNATION MEMBRES DU SIVOS SUITE DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du ROSAY NORD, et notamment son article 4 indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant la démission de Mme GAUGAIN-PLAÇAIS, déléguée titulaire, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et suppléant

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité

- Déléguées titulaires : Sylvie THOMAS
Gérard EVETTE
- Délégué suppléant : Joël FORGET

VIII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ Demande de location de la salle des associations : le conseil explique que la gestion de location de cette salle s'avère compliquée.**
- ✚ Demande de subvention pour voyage scolaire école St François : refusée, la commune ne subventionne que les voyages du SIVOS**
- ✚ Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires : refusée**
- ✚ Remerciements des associations pour le versement de subventions en 2022**
- ✚ Information sur le projet du parc éolien des Champs Longs**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h30.